



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

ART. 1 – Le règlement suivant s'applique à nos nageurs(ses) de tous âges et de toutes catégories.

ART. 2 – Tous les nageurs(ses) doivent être à jour des formalités administratives, médicales et avoir payé leur cotisation (paiement en 1 ou 3 fois). En cas de force majeure, application de plan sanitaire, travaux, fermeture piscine, la non-réalisation de cours prévus au planning de saison ne seront pas remboursés.

ART. 3 – Tout nageur(se) doit être présent à l'heure aux entraînements et être prêt 5 minutes avant chaque séance.

ART. 4 – Tout nageur(se) ne pouvant assister à son entraînement pour des raisons scolaires ou particulières, devra aviser l'entraîneur en envoyant un e-mail à l'entraîneur clegasse@hotmail.fr ou sur la page Facebook du club avant le début de l'entraînement.

ART. 5 – Tout nageur(se) s'engage à participer régulièrement à la mise en place et au retrait des lignes d'eau sans que l'entraîneur(se) ait à le demander ou le répéter. Le matériel de nage utilisé doit être impérativement rangé en fin de séance.

ART. 6 – Tout nageur(se) est tenu de respecter l'entraîneur, les dirigeants ainsi que le personnel du CCS. L'entraîneur(se) est la seule personne autorisée à établir ou adapter les programmes d'entraînement. La discipline au bord du bassin lors des entraînements et des déplacements est de la responsabilité de l'entraîneur(se).

ART. 7 – Tout nageur(se) est également tenu de respecter ses camarades. Tout manque de respect pourra être sanctionné après réunion des membres du comité.

ART. 8 – Tout nageur(se) doit respecter les biens (vestiaire, matériels de natation, etc..) du club, ainsi que les installations de la piscine (à Saint-Pierre mais également au Canada lors des déplacements). Aucune dégradation ne sera tolérée.

ART. 9 – Il est strictement interdit de rester flâner dans les vestiaires après l'entraînement.

ART. 10 – Tout nageur(se) doit pour pouvoir participer aux compétitions sur le Canada, s'entraîner régulièrement (3 entraînements par semaine), faire partie du club depuis au moins 3 mois et avoir été sélectionné par l'entraîneur(se).



Il doit en outre posséder un tee-shirt ou pull à l'effigie du Club (nouveau logo), ainsi que le bonnet de piscine du club. Le nageur(se) doit être à jour de cotisation annuelle. Les frais de déplacement sont à régler une semaine avant le départ.

ART. 11 – Le club n'est en aucun cas responsable des effets et matériel personnel de ses nageurs(ses) (smartphones, bijoux, argent, ...).

ART. 12 – Le cas échéant, tout nageur(se) doit respecter les consignes du protocole sanitaire COVID19.

ART. 13 – Toutes infractions avérées au présent règlement pourra aboutir à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Pour les enfants, le comité du Club de natation « les Drakkars » compte sur la collaboration des parents pour informer les enfants de l'existence de ce règlement.

Toute réclamation ou demande particulière doit être adressée directement aux membres du comité par courrier ou par mail sur draknat97500@gmail.com.